Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-177_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	6

Date de la convocation
17 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 Octobre 2026

et publication le 2 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 Septembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roc'h de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne Pouvoir à Mme Véronique Loriot-Le Guillou
Monsieur Pascal Olivier excusé donne Pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Julie Cloarec excusée donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Eléonore Kogler excusée donne Pouvoir à Monsieur Bernard Trubuilt
Monsieur Michel Ollivier excusé donne Pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Mesdames Antonia Sérandour, Stéphanie Dousselin et Stéphanie Verger et Messieurs Christophe de Quélen et Georges Galardon sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy Quéméner

Délibération 177.2026 Attribution d'une subvention à Innôzh

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 3 juillet 2025, avait décidé d'autoriser la Présidente à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Innôzh dans le cadre de ses missions de Technopole pour la réalisation d'actions sur le territoire de la CCKB et d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association.

Elle informe le Conseil Communautaire que, par courriel en date du 26 novembre 2025, Innôzh Technopole propose de renouveler le partenariat avec la CCKB et sollicite, dans ce cadre, l'attribution d'une subvention de 5 000 €.

La Présidente rappelle que l'association Innôzh, dénommée « *Zoopôle Développement* » jusqu'en 2022, présente 4 activités :

- La Technopole ;
- Les composites ;
- La formation ;
- La santé et les productions animales.

La Technopole développe ses actions sur 6 EPCI costarmoricains, dont la CCKB :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-177_2026-DE

- La sensibilisation à la création d'entreprises innovantes auprès d'étudiants, de chercheurs et autres publics ;
- L'accompagnement des jeunes entreprises innovantes « *start-ups* » (mission régionale historique) ;
- L'accompagnement du développement des entreprises innovantes comprenant le soutien au montage de projets collaboratifs des pôles de compétitivité ;
- L'accompagnement des entreprises innovantes vers les projets européens.

Elle développe diverses actions telles que l'accompagnement individuel, la participation au salon Grand Ouest Innovation, l'organisation des Ateliers de la Technopole, la gestion de l'incubateur « *YESTOUCÁN* », le développement d'actions dans le cadre de French Tech Tremplin, la recherche d'investisseurs, la sensibilisation des étudiants à la création d'entreprises innovantes, etc. Innôzh Technopole est également labellisée French Tech (« *French Tech Baie de Saint-Brieuc* »).

En 2025, sur le territoire de la CCKB, Innôzh Technopole a :
- Accompagné 4 entreprises ou porteurs de projet ;
- Organisé et animé un atelier sur l'intelligence artificielle à Rostrenen le 13 novembre ;
- Participé à l'organisation d'un second atelier sur l'intelligence artificielle à Rostrenen le 4 décembre ;
- Participé à une réunion du SPAE avec la Région Bretagne, la CCI des Côtes d'Armor le 27 juin.

Au-delà, les diverses actions menées à l'échelle d'intervention d'Innôzh Technopole étaient accessibles aux entreprises ou porteurs de projet du territoire.

Pour l'année 2026, l'association propose de renouveler des actions similaires, à savoir l'accompagnement d'entreprises ou porteurs de projet, la participation aux évènements organisés par la CCKB ou sur son territoire et l'organisation d'un évènement dédié aux entreprises sur la thématique du financement de l'innovation le 22 septembre.
Innôzh souhaite également remodeler ses dispositifs d'accompagnement, avec 3 cycles de formation (pré-incubation, incubation, lancement de l'affaire) et un parcours d'accélération « *Inno PME* » pour les entreprises de plus de 3 ans.

La Présidente informe que la commission Développement Economique, Agriculture et Filières Locales de la CCKB émis un avis favorable à cette demande et propose d'autoriser la Présidente à signer une convention de partenariat avec l'association et l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € au titre de l'année 2026. La Présidente propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis.

Elle précise que, dans l'hypothèse d'une future demande de l'association, une subvention pourra être accordée sur présentation de résultats quantitatifs et qualitatifs quant aux actions réalisées sur le territoire de la CCKB.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à signer une convention de partenariat l'association Innôzh ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-177_2026-DE

- D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Innôzh dans le cadre de ses missions de Technopole au titre de l'exercice 2026.

Monsieur Jérémy Quéméner

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.